



Deuxième Commission d'Etude
Droit et procédure civile

Réunion à Dakar (Sénégal), 26 novembre - 1 décembre 1983

Conclusions

L'EGALITE DES EPOUX DANS LE DROIT DE FAMILLE

1. Chaque époux devrait avoir le droit, sans restriction et sans consentement de l'autre, de se déplacer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son pays. En cas d'abus, des conséquences légales en découleront.
2. La résidence de la famille est le lieu que les époux ont choisi d'un commun accord.
3. Les charges du ménage doivent être supportées en commun par les époux selon leurs possibilités respectives.
4. Les époux se doivent mutuellement secours et assistance.
5. L'époux occupant le logement familial sans aucun droit sur celui-ci doit être protégé dans l'intérêt de la famille contre tout abus de l'autre conjoint en ce domaine.